

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24 février 2021

Date de convocation : 10 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 15 présents et 3 pouvoir représentant 27 voix

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-05

Projet LIFE INTEGRE BIODIVERSITE GRAND EST – Proposition d'engagement et de contribution du Parc naturel régional de Lorraine à la mise en œuvre du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Considérant le dossier de candidature au programme LIFE intégré porté par la Région Grand Est en faveur de la biodiversité, la sollicitation du PnrL par la Région Grand Est pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives aux milieux prairiaux, le travail mené par le PnrL depuis plusieurs années sur cette thématique et l'opportunité de s'associer au projet porté par la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE d'associer le PNRL en qualité de co-bénéficiaire au programme LIFE intégré en faveur de la Biodiversité porté par la Région Grand Est,

AUTORISE le PNRL à contribuer techniquement et financièrement au projet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier de candidature au projet LIFE intégré présenté par la Région Grand Est,

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des co-financements et à solliciter les financeurs potentiels,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 25 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24 février 2021

Date de convocation : 10 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 15 présents et 3 pouvoirs représentés 27 voix

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS- 21-04

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, ci-joint et l'ensemble de ses annexes

Ce budget fait apparaître :

En section de fonctionnement :

Des dépenses à hauteur de 3 664 013.83 €

Des recettes à hauteur de 3 664 013.83 €

En section d'investissement :

Des dépenses à hauteur de 532 305.23 €

Des recettes à hauteur de 532 305.23 €

Pour un montant total en dépenses et en recettes de 4 196 319.06 €.

APPROUVE le programme d'actions 2021 – annexe 2

APPROUVE la poursuite des actions des exercices antérieurs - annexe 3

APPROUVE l'état des restes à réaliser 2020 – annexe 4

APPROUVE le tableau de renouvellement des véhicules - annexe 5

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du syndicat mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 25 février 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.